



# Championnat Départemental Interclubs Mixte de la Charente

## Règlement

### RÈGLEMENT ICD

adoption : commission ICD 10/10/25

entrée en vigueur : 01/11/25

validité : saison 2025-2026

nombre de pages : 7 + 3 annexes

**5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion**

*Il est rappelé que le championnat Départemental Interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur*

## Sommaire

|  |        |
|--|--------|
| 1 Généralités  | page 2 |
| 2 Calendrier   | page 2 |
| 3 Promotion et relégation des équipes  | page 2 |
| 4 Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes          | page 3 |
| 5 Engagement / forfait des équipes   | page 3 |
| 6 Montant des droits d'engagement et obligations des équipes (Annexe 1)            | page 3 |
| 7 Qualification des joueurs  | page 3 |
| 8 Composition des équipes  | page 4 |
| 9 Estimation de la valeur de l'équipe d'un club                                    | page 4 |
| 10 Hiérarchie des joueurs  | page 4 |
| 11 Joueurs titulaires  | page 4 |
| 12 Joueurs mutés, communautaires non assimilés, extra communautaires non assimilés | page 4 |
| 13 Nombre de matchs par rencontre  | page 5 |
| 14 Arbitrage – juge arbitrage  | page 5 |
| 15 Remplacement d'un joueur  | page 5 |
| 16 Forfait sur un match  | page 5 |
| 17 Barème des points par match   | page 5 |
| 18 Barème des points par rencontre   | page 6 |
| 19 Modalités de classement lors de la saison régulière                             | page 6 |
| 20 Modalités de classement lors de la phase de play-off                            | page 6 |
| 21 Disqualifications de joueurs et autres sanctions                                | page 6 |
| 22 Communication des résultats   | page 7 |
| 23 Réserves et réclamations  | page 7 |
| 24 Sanctions et recours  | page 7 |
| 25 Annexes   | page 8 |

*Le présent règlement est une déclinaison du règlement du Championnat d'Interclubs de la ligue Nouvelle-Aquitaine. Sa numérotation a été conservée, aussi certains articles apparaissent "Non Applicable" (NA)*

## 1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Le Championnat Interclubs Départemental Mixte (ICD) oppose les équipes des clubs du département de la Charente affiliés à la FFBaD. Il comporte plusieurs divisions.
- 1.2. Les divisions départementales sont constituées soit d'une poule unique soit de plusieurs poules en fonction du nombre d'équipes et du calendrier.
- 1.3. Dans toutes les divisions, la saison régulière du championnat se déroule en journées (notées Jn) se jouant chez un club hôte. Pour chaque journée, la Commission Départementale Interclubs devra mettre en ligne sur le site du comité tous les documents nécessaires, aux organisateurs et aux capitaines des équipes.
- 1.4. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.
- 1.5. Le championnat est en mode aller/retour ou aller simple avec tirage au sort des clubs (en fonction du nombre d'équipes engagées)
- 1.6. **Pour la dernière division:**  
**Dans le cas d'une décomposition en 2 poules, à l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée**
  - ❖ les 1<sup>ers</sup> de poule rencontrent les 2<sup>èmes</sup> de poule
  - ❖ les 3<sup>èmes</sup> de poule rencontrent les 4<sup>èmes</sup> de poule
  - ❖ les vainqueurs et les perdants de ces 2 rencontres respectives s'affrontent ensuite selon le même mode.  
**Dans le cas d'une décomposition en 3 poules, à l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée**
  - ❖ les 1<sup>ers</sup> de poule se retrouvent dans une poule haute pour les places de 1 à 3 en phase finale
  - ❖ les 2<sup>èmes</sup> de poule se retrouvent dans une poule intermédiaire pour les places de 4 à 6 en phase finale
  - ❖ les 3<sup>èmes</sup> de poule se retrouvent dans une poule basse pour les places de 7 à 9 en phase finale
  - ❖ les poules de phase finale se dérouleront en mode aller/retour
- 1.7. Le comité directeur départemental désigne une commission chargée de la gestion du Championnat départemental Interclubs. Cette commission (CDI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles sanctions administratives dans le respect de l'article 24.
- 1.8. Chaque équipe engagée dans un championnat doit :
  - ❖ désigner un capitaine chargé de gérer et organiser les rencontres avec ses joueurs.
  - ❖ saisir les résultats dans BadNet

## 2. CALENDRIER

- 2.1. Les jours et heures de rencontres sont choisis par les clubs qui reçoivent. Pour cela, chaque club donne tous les renseignements nécessaires au moyen du formulaire d'inscription lors de l'engagement des équipes..
- 2.2. La commission ICD diffuse ensuite le calendrier dit "provisoire" avant le début du championnat. Chaque club valide l'exactitude des renseignements y figurant et a la possibilité d'en faire modifier certaines en restant dans la limite des semaines d'interclubs concernées et uniquement pour les rencontres à domicile.
- 2.3. Le calendrier définitif est ensuite publié avant le début du championnat et celui-ci n'est plus modifiable à l'exception d'un problème d'indisponibilité de gymnase et sur demande auprès de la commission ICD.

## 3. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

- 3.1. Sous réserve des dispositions des articles 4 et 6, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.
- 3.2. Le nombre d'équipes promues est fonction du nombre d'équipes reléguées dans les divisions supérieures.
- 3.3. Les équipes de chaque division départementale seront classées entre elles selon leur nombre de points, matchs, sets et points de jeu divisés par le nombre de rencontres effectuées. Ce classement fait foi pour définir les équipes accédant aux divisions supérieures.
- 3.4. Chaque équipe classée première de chaque division est promue dans la division du dessus la saison suivante
- 3.5. L'équipe classée première en D1 est promue en R3 sous réserve du respect de l'article 3.6.
- 3.6. La montée d'une ou plusieurs équipes en R3 est fixée par la CRI.

#### **4. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES**

- 4.1. Deux équipes d'un même club ne peuvent être engagées dans la même division.
- 4.2. Si une équipe qualifiée pour monter dans la division supérieure est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (R3 pour une équipe de D1, D1 pour une équipe de D2), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division. En cas de désistement d'une équipe arrivée 1<sup>ère</sup> de D1 ou de présence d'une équipe du même club en Régionale 3, la place sera proposée à l'équipe arrivée seconde et ainsi de suite. En D1, l'accession à la division régionale n'est ni obligatoire ni pénalisante en cas de refus. L'équipe sera maintenue en D1 la saison suivante si elle est engagée.
- 4.3. Si une équipe de R3 est reléguée en D1 et que ce même club a déjà une équipe en D1, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en D2.
- 4.4. Si une équipe de D1 est reléguée en D2 et que ce même club a déjà une équipe en D2, alors la D2 sera reléguée en D3 sauf exception au regard de l'article 4.1.
- 4.5. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division du championnat départemental et remplissant les conditions d'accessibilité du règlement du championnat régional. Dans ce cas précis, le règlement du championnat régional a priorité.
- 4.6. **Ajustement:**  
Le nombre de promotions et/ou de relégations pourra être ajusté afin de maintenir un nombre de 6 équipes par poule, selon les principes suivants :
  - \* Dans le cas où le nombre d'équipes est inférieur à 6, les équipes les mieux classées parmi celles qui devaient être reléguées sont repêchées. Si le nombre d'équipes est encore inférieur à 6, alors le nombre de promotions depuis la division inférieure est augmenté, dans l'ordre du classement de la saison précédente.
  - \* Dans le cas où le nombre d'équipes est supérieur à 6, le nombre de relégations vers la division inférieure est augmenté, dans l'ordre du classement de la saison précédente.
  - \* Cet ajustement tiendra également compte du nombre d'équipes reléguées depuis la Régionale 3.

#### **5. ENGAGEMENT / FORFAIT DES ÉQUIPES**

- 5.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité directeur départemental et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 5.2. Les clubs doivent retourner le formulaire d'inscription de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante au Comité Départemental. Ce formulaire, mis à disposition sur le site du comité (<https://badminton16.fr/>) ainsi que par mail avant chaque début de saison doit être accompagné si nécessaire :
  - ❖ d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
  - ❖ d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle de l'engagement ;
- 5.3. Il doit parvenir au siège du Comité Départemental au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 5.4. Toute équipe qui s'engage en ICD Mixtes est automatiquement inscrite dans la division la plus basse (y compris dans le cas d'une création de club)
- 5.5. Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 4.2.
- 5.6. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
  - Si la composition des divisions du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée.
  - Si la composition des divisions du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, l'équipe est mise hors championnat.

#### **6. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES ÉQUIPES (ANNEXE 1)**

- 6.1. Les droits d'engagement sont présentés en assemblée générale du comité chaque année.

#### **7. QUALIFICATION DES JOUEURS**

- 7.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle le jour de ladite journée, à savoir :
  - être autorisé à jouer en compétition ;
  - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
  - avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours.
- 7.2. Les informations qui font foi pour le contrôle des conditions mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement sont celles de la base fédérale.

## 8. COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 8.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans classés :  
❖ Aucune restriction de classement dans l'ensemble des divisions.
- 8.2. Au cours de la même saison, notwithstanding les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat départemental.

## 9. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB

- 9.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

|             |           |
|-------------|-----------|
| NATIONAL N1 | 12 points |
| NATIONAL N2 | 11 points |
| NATIONAL N3 | 10 points |
| RÉGIONAL R4 | 9 points  |
| RÉGIONAL R5 | 8 points  |
| RÉGIONAL R6 | 7 points  |

|                  |          |
|------------------|----------|
| DÉPARTEMENTAL D7 | 6 points |
| DÉPARTEMENTAL D8 | 5 points |
| DÉPARTEMENTAL D9 | 4 points |
| PROMOTION P10    | 3 points |
| PROMOTION P11    | 2 points |
| PROMOTION P12    | 1 point  |

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des deux joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro points.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

- 9.2. Au cours d'une même journée, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 9.1) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure (y compris la régionale, en appliquant le même barème).

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

## 10. HIÉRARCHIE DES JOUEURS

- 10.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement permanent par point hebdomadaire (CPPH) **le jeudi précédant la semaine comprenant la journée.**
- 10.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement permanent par point hebdomadaire (CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 10.1.
- 10.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération.
- 10.4. À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

## 11. JOUEURS TITULAIRES

- 11.1. Un joueur ayant disputé au moins trois rencontres de la saison régulière en championnat dans une équipe ne peut plus être aligné dans une équipe évoluant dans une division inférieure. Cette clause ne s'applique qu'aux championnats interclubs seniors.
- 11.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

## 12. JOUEURS MUTÉS, COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILÉS, EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILÉS

- 12.1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- 12.2. Il n'y a pas de limite de joueurs mutés.

### **13. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE**

- 13.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 7 matchs pour l'ensemble des divisions, à savoir :
  - 1 Simple Homme , 1 Simple Dame, 2 Double Hommes , 1 Double Dames , 2 Doubles Mixtes
- 13.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 3 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline.
- 13.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.

### **14. ARBITRAGE — JUGE ARBITRAGE**

Les rencontres se déroulent en auto-arbitrage et sans présence de juge-arbitre. Si la CDI le juge nécessaire ou utile (cas de phase finale ou litige), elle peut nommer un JA ou un GEO sur une rencontre.

### **15. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR**

- 15.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 15.2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 7, 8 , 11 et 12.
- 15.3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence Badnet.
- 15.4. Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 13.2).
- 15.5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 13.3). Cependant si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA ou à défaut les capitaines pourront autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.
- 15.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

### **16. FORFAIT SUR UN MATCH**

- 16.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
  - un match non joué ;
  - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 7, 8 , 10, 11 et 12.;
  - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (DMx2 si le 1 n'est pas en règle) ;
  - un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (DMx2 si les DMx1 et 2 ont été inversés) ;
- 16.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le second simple).
- 16.3. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.
- 16.4. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.6. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.
- 16.5. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
  - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
  - pour chaque joueur non qualifié aligné ;
  - pour chaque erreur de hiérarchie.Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.  
Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à deux, même si le nombre de d'infractions est supérieur.
- 16.6. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

### **17. BARÈME DES POINTS PAR MATCH**

- 17.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
  - Match gagné :+ 1 point
  - Match perdu : 0 point
  - Match forfait : 0 point
- 17.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

## 18. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

- 18.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- Victoire : + 3 points
  - Nul : + 2 points
  - Défaite : + 1 point
  - Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliquées selon l'article 16.6.

- 18.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-6 / 0-12 / 0-252 dans l'ensemble des divisions

## 19. MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE

- 19.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 19.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes. Si l'égalité persiste, le classement est déterminé par les résultats des SD.
- 19.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

*Exemple :*

*Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40*

*Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36*

*Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36*

*Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32*

*L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.*

## 20. MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA PHASE DE PLAY-OFF

- 20.1. Le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur la rencontre.
- 20.2. Si l'égalité persiste entre les deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 20.3. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 20.4. Si l'égalité persiste toujours ou s'il y a un doute sur l'issue de la rencontre, un match supplémentaire devra avoir lieu. Le match sera alors un double mixte appelé « mixte en or ». Tout joueur inscrit et présent sur la feuille de match pourra être aligné même si le quota de matchs par rencontre est atteint.

## 21. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

- 21.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se verra appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 21.2. Le Juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions administratives (sportives ou autres) contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 21.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

## 22. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- 22.1. Le capitaine de l'équipe hôte de chaque journée est chargé :
- ❖ de saisir dans le logiciel BadNet le résultat de la rencontre **dans les 5 jours suivant la rencontre**,
  - ❖ en cas d'impossibilité de saisie, d'adresser par mail le fichier des rencontres au responsable de la CDI.
- 22.2. Le capitaine de l'équipe visiteuse de chaque journée est chargée :
- ❖ de valider la saisie du résultat de la rencontre dans le logiciel BadNet.
  - ❖ de signaler toute erreur de saisie à la CDI
- 22.3. La validation des résultats par le responsable de la CDI ne sera faite que lorsque la rencontre sera validée par les 2 capitaines.

## 23. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

- 23.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre, et présentées sur la dernière page de la déclaration de présence nommée "réserve" disponible sur Badnet. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 23.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 23.3. La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le paiement de consignation sera remboursé.

## 24. SANCTIONS ET RECOURS

- 24.1. La CDI homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet départemental et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé ou par tout moyen prouvant la date de réception.
- 24.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au Comité Départemental (commission chargée des litiges et réclamations) ou par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné, si besoin, du paiement d'une consignation, conformément au règlement départemental relatif aux litiges et réclamations.
- 24.3. En cas de difficulté d'organisation de rencontre, les capitaines pourront saisir la CDI qui prendra les mesures nécessaires pour que les rencontres aient lieu. En dernier recours, elle est autorisée à disqualifier une équipe du championnat. Dans ce dernier cas, toutes les rencontres déjà disputées seront annulées pour le calcul du classement du championnat. Cependant, les points acquis par les joueurs lors des rencontres disputées sont conservés pour leur classement individuel.
- 24.4. Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet du Comité Départemental.

## 25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Amendes et sanctions sportives
- Annexe 3 : Déroulement d'une rencontre



# Championnat Départemental Interclubs Mixte de la Charente

## Dispositions saison

### ANNEXE 1

adoption : commission ICD 14/09/24  
entrée en vigueur : 01/10/24  
validité : saison 2024-2025  
nombre de pages : 7 + 3 annexes

**5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion**

### 1. DATE D'INSCRIPTION

La date limite de réception des dossiers d'inscription pour la saison 2025-2026 est fixée au 28 Septembre 2025.

### 2. DROITS D'ENGAGEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Départementale 1 : | 0 € |
| Départementale 2 : | 0 € |
| Départementale 3 : | 0 € |
| Départementale 4 : | 0 € |
| Promobad :         | 0 € |

### 3. DROITS DE CONSIGNATION

Dépôt d'une réserve ou d'une réclamation : 0€

### 4. ADRESSES

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Site départemental :          | <a href="https://badminton16.fr/">https://badminton16.fr/</a>   |
| Email du comité :             | <a href="mailto:comitebad16@gmail.com">comitebad16@gmail.com</a>  |
| Email de la commission ICD16: | <a href="mailto:icd.comitebad16@gmail.com">icd.comitebad16@gmail.com</a>  |
| Adresse postale :             | Comité Départemental de Badminton de la Charente<br>Maison départementale des Sports<br>Rue des Mesniers - Domaine de la Combe<br>16710 Saint-Yrieix-sur-Charente |



# Championnat Départemental Interclubs Mixte de la Charente

## Amendes et sanctions

### ANNEXE 2

adoption : commission ICD 14/09/24

entrée en vigueur : 01/10/24

validité : saison 2024-2025

nombre de pages : 7 + 3 annexes

**5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion**

### 1. AMENDES

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| Forfait général .....   | 0 €                             |
| Désistement tardif d'une équipe .....                               | 0 €                             |
| Forfait d'une équipe sur une journée .....                          | 0 €                             |
| Tenue non conforme aux règlements (Nom du club sur le maillot)..... | 0 € par joueur et par rencontre |

### 2. SANCTIONS SPORTIVES

#### Forfait général

---> interdiction de remontée d'une ou plusieurs saisons

#### Désistement tardif

---> interdiction de remontée d'une ou plusieurs saisons

#### Joueur non en règle (article 7)

---> Un point de pénalité au classement général

---> Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres.

#### Erreur de hiérarchie

---> match perdu par forfait

---> Un point de pénalité au classement général

#### Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, cf. article 15.6)

---> Un point de pénalité au classement général.

#### Non-participation d'une équipe sur une journée

---> Rencontres perdues par forfait :

- 0-1, 0-6, 0-12, 0-252

#### Non-participation d'une équipe sur une deuxième journée

---> forfait général : tous ses résultats sont annulés



# Championnat Départemental Interclubs Mixte de la Charente

## Déroulement d'une rencontre

**Annexe 3**  
adoption : commission ICD 14/09/24  
entrée en vigueur : 01/10/24  
validité : saison 2024-2025  
nombre de pages : 7 + 3 annexes

**5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion**

---

*L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque) et en supporte les frais*

---

### 1. CONVOCATION

Les dates sont fixées, en début de saison, par le calendrier Badnet en fonction des disponibilités des salles de chaque club. La Commission Départementale Interclubs devra mettre en ligne sur le site du comité et sur BadNet tous les documents nécessaires, aux organisateurs et aux capitaines des équipes :

- la feuille de déclaration de présence,
- le classement à l'issue des journées précédemment jouées,
- les détails des rencontres jouées.

### 2. VOLANTS

Les volants sont à la charge des clubs qui reçoivent. L'équipe qui reçoit à l'aller mettra à disposition ses volants et inversement au match retour.

En application du RGC, tous les joueurs classés à partir du niveau Départemental et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles). Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes. Lorsque sur un même terrain se trouvent uniquement des joueurs de classement inférieur au niveau Départemental, le choix est laissé aux joueurs de jouer avec un volant en plumes ou en plastique. En cas de désaccord, le volant en plastique est prioritaire.

### 3. SALLE

Le club hôte devra prévoir le nombre de terrains nécessaires au bon déroulement de la rencontre. Il est recommandé que la rencontre ait lieu sur 2 terrains, En cas de réception de plusieurs rencontres dans le même gymnase, 1 terrain par rencontre est obligatoire,

### 4. SALLE

NA.

### 5. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

## **6. DÉCLARATION DE PRÉSENCE ET COMPOSITION D'ÉQUIPE**

Les capitaines devront échanger la liste des joueurs présents avec leurs classements dès leur arrivée. Ils s'entendent sur la remise de leur composition d'équipe pour la rencontre.

## **7. HORAIRES**

Le premier match de la rencontre doit débiter de manière à ce que tous les matchs puissent se dérouler avant la fermeture du gymnase,

A titre d'exemple, la durée moyenne d'un match (D) à prendre en compte est de 30 minutes.

La durée nécessaire (T) est fonction du nombre de terrains (N) mis à disposition ainsi que du nombre de matchs (M) à disputer soit : «  $T = D \times M / N$  »

Par exemple, en D1 où il y a 6 matchs, s'il y a 2 terrains mis à disposition nous aurons : «  $T = 30 \text{ mn} \times 6 / 2 = 1\text{h}30$  »

Ce temps ne tient pas compte du temps nécessaire à la déclaration de composition d'équipe, des temps de repos, A ce titre, l'ordre des matchs est important pour que le temps de repos soit pris pendant que d'autres matchs se jouent,

## **8. MODIFICATIONS HORAIRES OU DE LIEU**

Le calendrier définitif est publié avant le début du championnat et celui-ci n'est plus modifiable à l'exception d'un problème d'indisponibilité de gymnase et sur demande auprès de la commission ICD.

## **9. RETARD D'UNE ÉQUIPE, SAUF CAS DE FORCE MAJEURE MÉTÉOROLOGIQUE :**

NA.